

Qui a le droit de grève ?

Le droit de grève est garanti par la Constitution fédérale

Le droit de grève est ancré dans la Constitution fédérale et est applicable à tout le monde.

Un licenciement éventuel pour avoir participé à une grève est parfaitement illégal et pourra être attaqué devant les tribunaux.

Qui peut exercer le droit de grève ?

La grève est une mesure décidée par un collectif de travailleurs et travailleuses. Une grève légale nécessite donc qu'elle soit portée par un syndicat.

Quelles sont les limites du droit de grève ?

Un syndicat, à la conclusion d'une Convention collective de travail (CCT), renonce à son droit de grève. Tant qu'une CCT est applicable, le syndicat est automatiquement lié à l'obligation de paix du travail pour tous les sujets qui sont réglés dans la CCT.

Quand a-t-on le droit de grève ?

Les entreprises qui ont une CCT ont droit de faire grève à l'échéance de la CCT. Certaines grèves peuvent éventuellement être menées durant la CCT.

Les entreprises qui n'ont pas de CCT ont droit de faire grève en tout temps.

Les non-syndiqués ont le droit de grève

Même durant une CCT, l'obligation de la paix du travail ne lie que le syndicat et ses membres.

Tous les non-syndiqués ont à chaque moment le droit de grève. Par contre, le syndicat ne verse l'indemnité de grève qu'à ses membres.

Vais-je toucher mon salaire pendant la grève ?

Durant la grève, l'employeur n'est pas tenu de verser un salaire. A cet effet, le SSP utilise les réserves constituées par le fonds de grève pour compenser les salaires des employés en grève.

Vais-je subir des pressions lors de mon retour au travail après la grève ?

Lorsqu'une grève se termine, le SSP signe un accord avec l'employeur. Cet accord garantit que l'employeur n'exercera aucune pression ni représailles ni licenciement contre un gréviste. Le SSP veille à faire respecter cet accord.